

### Art 1. Société organisatrice

Normandie AeroEspace (NAE) dont le siège social est situé à Saint-Etienne-Du-Rouvray, Technopole du Madrillet – 745 Avenue de l'Université – Bâtiment CRIANN – 76 800 Saint Etienne du Rouvray – organise de 4 avril 2022 au 10 novembre 2022 un « Concours FAN : Objet volant en FA ».

Ce concours se fait en lien et coordination avec les pôles et filières de Normandie (Cosmetic Valley – NextMove – Normandie Energies – Normandie Maritime – Pôle ATEN – Pôle Pharma) ainsi que le réseau consulaire (CCI de Normandie) et l'AD Normandie.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

#### Art 2. Le Concours

Un des enjeux prioritaires de FAN (Fabrication Additive en Normandie) est de développer les usages de la fabrication additive, de faire monter en compétences les acteurs normands et d'augmenter la visibilité de l'écosystème FAN et ceci au travers de 3 axes :

- Faciliter l'appropriation,
- Lever les verrous technologiques,
- Faire de la Normandie un Territoire d'Excellence de la FA.

L'objectif de ce concours, est d'adresser l'ensemble de ces 3 axes en répondant à un cahier des charges, montrer les avantages des procédés de FA et les compétences régionales.

Pour cela, les candidats devront lancer le plus loin un objet volant non motorisé en fabrication additive répondant aux critères suivants :

- Aller le plus loin possible (Lancement fait au bras, type avion en papier)
- Être non motorisé
- Être contenu dans un volume de 200x200x200mm
- Être fabriqué en 1 fois (pas d'assemblage) (des étapes de finition sont autorisées)
- Être le plus léger possible
- Être le plus robuste possible
- Être fabriqué le plus vite possible

### Art 3. Conditions de participation

Ce concours s'adresse à tout acteur localisé en Normandie utilisant la Fabrication Additive :

- Lycéens (au travers de leurs formations),
- Etudiants,
- Académiques,
- Professionnels, ...

Les candidats s'engagent à respecter les conditions suivantes :

- N"envoyer qu'une seule proposition
- Fournir une présentation (format power point) présentant :
  - o Le candidat, le concept
  - o 1 devis pour la réalisation de 10, 100, 500 de votre prototype,
  - o 2 exemplaires de votre prototype
  - o 1 visuel 3D
  - o Les spécifications de l'objet :
    - Poids,
    - Dimension,
  - o Le process de fabrication :
    - Technologie,
    - Matières utilisées,
    - Durée de fabrication,



### Art 4. Modalités de participation et calendrier

Toute personne remplissant les conditions fixées à l'article 3 de ce règlement, et souhaitant participer au challenge, est invitée à suivre la procédure définie ci-après :

- A compter du 4 avril 2022, le cahier des charges sera diffusé
- Inscription en ligne via ce lien : <a href="https://forms.gle/pfFftU5onUYJ4zDXA">https://forms.gle/pfFftU5onUYJ4zDXA</a> au plus tard le 30 juin 2022
- Fin de remise des dossiers et pièces le 6 octobre 2022.
- 10 novembre 2022 : remise des récompenses en présence de l'ensemble de l'écosystème FAN à l'occasion du Symposium FAN Acte 2

# Art 5. Durée de l'opération

Le challenge se déroulera du 4 avril au 10 novembre 2022.

NAE se réserve le droit de proroger sa durée ou de mettre fin prématurément à son déroulement sans préavis ni justification, quelle que soit la raison de cette décision et formalisera, le cas échéant, sa décision par une information mail à l'ensemble des candidats.

### Art 7. Evaluation et classement des équipes

À l'issue des « tests » des objets volants en fabrication additive, chaque candidat se verra attribuer un nombre de points fonction du barème :

Critères	Nbre de points	Nbre de pts max
Disponibilité des livrables demandés : modèle3D / 2 exemplaires de votre prototype / 1 devis	2 pts/ livrable reçu	6 pts
Etre contenu dans un volume de 200x200x200mm	<b>1 pt</b> si OK	1 pts
Etre non motorisé	<b>1 pt</b> si OK	1 pts
Etre fabriqué en 1 fois (pas d'assemblage) (des étapes de finition sont autorisées)	<b>2 pts</b> si OK	2 pts
Etre le plus léger possible	1er = <b>10 pts</b>	10 pts
	2 <sup>e</sup> = <b>8 pts</b>	
	3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> = <b>6 pts</b> ;	
	5 <sup>e</sup> /6 <sup>e</sup> /7 <sup>e</sup> /8 <sup>e</sup> = <b>4 pts</b> Reste = <b>1 pt</b>	
Etre le plus robuste possible	Objet intact à l'atterrissage = <b>10 pts</b> Objet abimé à l'atterrissage = 8 pts	10 pts
	2 à 4 morceaux = <b>6 pts</b>	
	5 à 8 morceaux = <b>4 pts</b>	
	Reste = 1 pt	
Aller le plus loin possible (Lancement	1er = <b>10 pts</b>	10 pts
fait au bras, type avion en papier)	2 <sup>e</sup> = <b>8 pts</b>	
	$3^{e}$ et $4^{e}$ = <b>6 pts</b> ;	
	$5^{e}/6^{e}/7^{e}/8^{e} = 4 \text{ pts} \text{ Reste} = 1 \text{ pt}$	
Etre fabriqué le plus vite possible	1er = <b>10 pts</b>	10 pts
	$2^{e} = 8 \text{ pts}$	
	$3^{e}$ et $4^{e}$ = <b>6 pts</b> ;	
	5 <sup>e</sup> /6 <sup>e</sup> /7 <sup>e</sup> /8 <sup>e</sup> = <b>4 pts</b> Reste = <b>1 pt</b>	
	Total	50 points

Un classement au nombre de point par candidat sera établi après calcul et validation par le jury. Le candidat qui obtiendra le plus de points sera déclaré gagnant.



#### Art 8. Composition du comité d'évaluation

L'évaluation des épreuves sera réalisée par un jury constitué de :

- Représentants des partenaires industriels FAN
- Représentant des pôles et filières, Journalistes
- D'experts FA

La composition du jury pourra être modifiée par NAE.

Aucun recours ne pourra être demandé concernant la constitution ou la décision du jury. Les délibérés du jury sont confidentiels et ne seront pas communiqués aux participants.

Le jury pourra en fonction des réponses créer des catégories dans le concours si besoin.

#### Art 9. Dotations

### Récompenses (par participant) pour les 3 premiers :

- o 1èr: Achat d'exemplaires de l'objet volant pour un budget de l'ordre de 1000€,
- o 2<sup>ème</sup> : Fourniture de 2 packs de 10 bobines de 1kg de PLA de Francofil (ou équivalent poudre ou résine),
- o 3<sup>ème</sup>: Fourniture de 1 pack de 10 bobines de 1kg de PLA de Francofil (ou équivalent poudre ou résine)

## Les 3 premiers bénéficieront également :

- o De la réalisation d'un communiqué de presse mettant en avant votre structure,
- Un accès en tant que visiteur sur un salon de Fabrication Additive national (3D Print, APS Meeting...),
- Une visite d'un industriel FA reconnu,

Ces prix sont susceptibles d'être modifiés selon le nombre de propositions reçues et le nombre de catégories nécessaires

### Art 10. Contestation du jeu – Règlement des litiges

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple avec AR adressée à NAE, organisatrice de ce challenge.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne seront pris en compte.

#### Art 11. Exploitation de l'image du gagnant

De par leur simple participation, les participants autorisent de plein droit NAE à diffuser les noms, prénoms et photographies tant en interne qu'en externe à des fins publicitaires ou purement informatives.

### Art 12. Protection des données à caractère personnel

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à NAE, seule destinataire de ces informations.

Dans le cadre de la mise en place du règlement général sur la protection des données par la Commission Européenne, NAE s'engage à protéger vos données personnelles en notre possession. Ces données sont votre nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone et votre fonction dans votre société ou votre statut dans votre école. Nous nous engageons à ne pas utiliser ses informations à d'autres fins que pour notre activité.



Conformément à la loi "Informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données afin de les rectifier ou demander leur suppression en envoyant un mail à administration@nae.fr.

#### Art 13. Modalités de modification du concours

NAE se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le concours sans préavis.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées.

#### Art 14. Propriété intellectuelle & industrielle

La confidentialité des informations contenues dans les dossiers transmis n'est pas garantie

Les participants s'engagent à faire connaître aux organisateurs les droits de propriété intellectuelle qu'ils détiennent et opposables à l'exploitation des travaux réalisés dans le cadre du présent challenge afin de répondre à l'un des défis.

Toutes les informations ou éléments techniques détenus par les participants et ne faisant pas l'objet de droits de propriété intellectuelle dûment déclarés appartiennent au domaine public.

Développements logiciels : les candidats conservent la pleine propriété des droits de propriété intellectuelle portant sur les logiciels développés dans le cadre du challenge, ainsi que l'exclusivité de l'exploitation commerciale.

De par leur simple participation, les participants autorisent NAE à diffuser les différents résultats des projets sans aucune contestation possible.

#### Art 13. Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du règlement.

Toute contestation relative à l'interprétation et/ou à l'application du règlement, relève de l'arbitrage de NAE. Le règlement est consultable et imprimable depuis le site. Le règlement est adressé à tous les participants sur simple demande écrite envoyée à l'adresse suivante : rti@nae.fr

Je soussigné: (prénom, Nom, Structure)

Confirme avoir pris connaissance du règlement du concours FAN (4pages) et accepte ses conditions.

Fait à .......Le ...../2022

En 1 exemplaire

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »